



Nîmes, le mercredi 6 décembre 2017

Risque feux de forêt
L'emploi du feu demeure strictement encadré
et totalement interdit par vent supérieur à 20 km/h

Le risque d'incendie de forêt reste important sur une bonne partie du département en raison du dessèchement de la végétation. Le nombre de départ de feux constaté ces derniers jours est anormalement élevé.

Le préfet du Gard rappelle que **le brûlage des déchets verts de parcs et jardins** (déchets de tonte, feuillages, branchages issus d'élagage de haies, ...) **est interdit en tout temps sur l'intégralité du département** au titre de l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental.

Concernant le brûlage des végétaux forestiers, agricoles, ou encore des produits issus du débroussaillage réglementaire autour des habitations, l'emploi du feu demeure strictement encadré par arrêté préfectoral du 31 août 2012. Le brûlage de ces végétaux coupés ou sur pied peut être autorisé dans certaines conditions et seulement en l'absence de vent fort.

Tout emploi du feu dans et à proximité des zones boisées
demeure strictement interdit par vent supérieur à 20 km/h.

Le non-respect de l'interdiction d'emploi du feu expose son auteur à des poursuites pénales. En cas d'incendie, même involontaire, des amendes pouvant aller jusqu'à 150 000 € ainsi que des peines d'emprisonnement peuvent être prononcées. Des dommages et intérêts peuvent être réclamés.

Plus d'information sur : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Interdiction-d-emploi-du-feu>

Contacts presse :
Préfet du Gard
Ronald PASSET
04 66 36 40 18 ou 06 30 19 90 50
Natacha MOLOT
04 66 36 40 52 ou 06 30 19 04 81

DDTM
Fabienne LOISEAU
04 66 62 64 54 ou 06 89 33 14 50

